



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°3307/24**  
portant réglementation et interdiction de la circulation  
sur les RD 10, 29, 618 et 618a  
Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via  
hors et en agglomération

**La Présidente du Département**

**Le Maire de Font-Romeu-Odeillo-Via**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu l'arrêté n°5612/23 du 19 juin 2023 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,

**Considérant** qu'un régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée de plusieurs sections de routes par les organisateurs du Relais de la «Flamme Olympique» et des festivités interdira la circulation et le stationnement des véhicules,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur les RD10, 29, 618, 618a pour l'organisation du passage de l'étape n°7 du relais de la Flamme Olympique les mardi 14 et mercredi 15 mai 2024.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Du mardi 14 mai 17h au mercredi 15 mai 2024 12h, le stationnement des véhicules sera interdit, sur la RD618a du PR0+000 au PR0+649.

**Le mercredi 15 mai 2024 de 8h30 à 12h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD618a du PR0+000 au PR0+649. Seuls seront autorisés les automobilistes munis du macaron délivré par la commune et permettent l'accès de 8h30 à 10h et de 11h30 à 12h.

**Le mercredi 15 mai 2024 de 16h à 24h00**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur les sections de routes suivantes :

- RD10 du PR10+936 au PR11+500
- RD29 du PR6+068 au PR6+246
- RD618 du PR13+047 au PR13+676 (rue des Lilas)
- RD618 du 12+662 au 13+043 (DZ)

Durant cette période des déviations seront mises en place par les RD10f, RD66, RD618.

**Le mercredi 15 mai 2024 de 16h à 24h00**, le stationnement des véhicules sera interdit côté gauche (sens des PR croissant), sur la RD618 du PR11+396 au PR12+590.

**Le mercredi 15 mai 2024 de 16 à 24h**, sur la RD29 du PR2+725 au PR6+068 la circulation des Poids Lourds et des véhicules de gabarit >3,5t, longueur >5,8m et hauteur >2m de sera interdite.

1/2

Arrêté n°3307/24

**Article 2 :** La signalisation temporaire et les dispositifs correspondants qui seront mis en place au droit de chaque intersection, lestés et entretenus par l'Agence Routière de Saillagouse, Bolquère/ Mont-Louis, agissant pour le compte du Département. Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétros réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie. Les forces de Gendarmerie nationale seront sensibilisées dès les jours précédents afin de surveiller le stationnement anticipé des véhicules et camping-cars notamment.

Un prestataire de l'organisation assurera le ramassage des déchets à l'issue du passage de la flamme.

**Article 3 :** Les agents seront déployés aux carrefours suivants:

RD618 (côté Egat) : 1 agent des routes du Département et un agent de la commune de Font-Romeu.

RD29 (Pont de Bou) : 2 agents des routes du Département.

**Article 4 :** Un prestataire de l'organisation assurera le ramassage des déchets à l'issue du passage de la flamme.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,  
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saillagouse, le 6 mai 2024

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Responsable du Service Routier départemental  
Montagne

Benoît PICHÉRY

Font-Romeu-Odeillo-Via, le

Le Maire de Font-Romeu-Odeillo-Via

Alain LUNEAU



**DESTINATAIRES :**

- Mairies de Font-Romeu-Odeillo-Via, Egat, Bolquère
- Le Responsable de l'Agence Routière de Saillagouse
- TRANSPORT
- M. le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- CIR66